

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2022-49 : Compétence Développement Durable_ Achat de 300 composteurs individuels_ Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

Considérant que la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) exerce la compétence obligatoire collective, valorisation et traitement des déchets ménagers,

Considérant qu'à ce titre il lui appartient de développer des dispositifs permettant un tri à la source des bio-déchets et qu'elle souhaite faire l'acquisition de 300 composteurs individuels afin de pouvoir les revendre aux usagers intéressés du territoire,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'association XP2I, sise Chemin de la Tuilière à PUYGIRON (26160), pour la fourniture et la livraison de 300 composteurs individuels, étant précisé que l'offre retenue s'établit à 24 000.00 €, l'entreprise étant exonérée de TVA en vertu de l'article 293B du CGI.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 26 juillet 2022

Le Président,
Patrick ADRIEN

POUR LE PRÉSIDENT,
LE VICE-PRÉSIDENT DÉLÉGUÉ,

